



ARRETE DU MAIRE

Département NORD	NOUS, Anne-Lise DUFOUR-TONINI , Maire de la ville de Denain,
Canton DENAIN	VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
Commune DENAIN	VU le Code de la Route, VU l'arrêté municipal n° 026-DT en date du 31 mai 2001 portant réglementation de la circulation et du stationnement,

CONSIDERANT l'organisation d'une **course cycliste, dénommée " PARIS - ROUBAIX FEMMES "**, le **dimanche 12 Avril 2026**, dont une partie de l'itinéraire emprunté passera par Denain,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de réglementer le stationnement et la circulation, de prévenir les accidents et de faciliter le bon déroulement de cette course,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : Le dimanche 12 avril 2026 de 06h00 à 18h00, la circulation de tous les véhicules sera interdite, à l'exception des véhicules de la course :

- Rue du Maréchal Leclerc, section comprise entre la rue Roger Salengro et la rue de Villars,
- Rue de Villars, section comprise entre la rue Jean Jaurès et la rue du Maréchal Leclerc.

ARTICLE 2 : Le dimanche 12 avril 2026 de 11H30 à 18H00, la circulation de tous les véhicules sera interdite, à l'exception des véhicules de la course :

- Boulevard du 8 Mai 1945, du rond-point dit lampe du Mineur et le rond-point Naturéo,
- Rue Marcel Fontaine,
- RD 40,
- R.D 955, Boulevard Charles de Gaulle,
- Rue Paul Bert.

ARTICLE 3 : Du samedi 11 avril 2026 à partir de 08h00 au dimanche 12 avril 2026 vers 18h00 : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit, à l'exception des véhicules de la course, sur le **parking du complexe sportif Jean Degros**.

ARTICLE 4 : Le samedi 11 avril 2026 de 08h00 à 19h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit, à l'exception des véhicules de la course (des panneaux de type B6a1 seront implantés), **Place Baudin**.

ARTICLE 4 : Du samedi 11 avril 2026 à partir de 19h00 au dimanche 12 avril 2026 à 18h00 : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit, à l'exception des véhicules de la course (des panneaux de type B6a1 seront implantés) :

- Boulevard du 8 Mai 1945, dans son intégralité,
- Sur le Parking de l'ancienne Piscine Gustave Ansart,
- Rue Roger Salengro : angle Rue Désandrouins et Rue de Villars
- Rue Paul Bert,
- Parking administratif de la Mairie,
- Place Baudin,
- Rue Marcel Fontaine,
- RD40,
- Boulevard Charles de Gaulle,
- Rue de Villars, section entre la rue du Maréchal Leclerc et la rue Marcel Fontaine.

ARTICLE 5 : Le dimanche 12 avril 2026 de 08h00 à 18h00, Une déviation sera mise en place sauf Bus urbain et véhicules de secours,

- Rue de Villars par la rue Lazare Bernard,
- Rue Roger Salengro par la rue Désandrouins.

ARTICLE 6 : Des barrières seront installées :

- Boulevard du 8 Mai 1945, à ses intersections avec la rue du Moulin, résidence Paul Langevin et rue Emile Zola,
- Rue Marcel Fontaine à son intersection avec la rue de l'abreuvoir et la Pyramide,
- Rue de Villars à ses intersections avec la rue Marcel Fontaine, l'Impasse de l'enclos, la rue de la Paix, la Place Sainte Remfroye,
- Rue Désandrouins
- Au rond-point devant le Centre Aquatique Natureo, à son intersection R.D 955 vers Denain Centre,
- Boulevard Charles de Gaulle, à ses intersections avec le chemin de l'halage, rue de l'Escaut, Boulevard de Verdun, rue des Violettes, rue du Muguet, rue des Jasmins, rue Patrick Roy,
- Rue Désandrouins
- Rue Marcel Fontaine,
- Rue du maréchal leclerc,
- Rd 40,
- Rue Paul Bert,
- RD 955,
- Boulevard Charles de Gaulle.

ARTICLE 7 : Le dimanche 12 avril 2026, La circulation des bus urbains ainsi que des Tramways sera interdite dans toutes les rues reprises à l'article 1 jusqu'à la fin du dernier passage des coureurs.

ARTICLE 8 : Les dispositions du présent arrêté seront matérialisées par la mise en place de panneaux et de barrières par les services techniques de la commune.

ARTICLE 9 : L'enlèvement éventuel des véhicules en infraction se fera aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

ARTICLE 10 : Le dimanche 12 avril 2026, la vente de tous objets (tee-shirts, maillots, etc....) ou de produits comestibles sera strictement interdite dans un rayon de 500 mètres autour des sites de départ et d'arrivée par toute personne non accréditée par le Comité d'Organisation du PARIS - ROUBAIX.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

ARTICLE 12 : Monsieur le Directeur Général des services, le Commissariat de Police de Denain ainsi que la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 13 : Ampliation du présent arrêté est adressée à Monsieur le Responsable de la Subdivision Départementale de Denain, à Monsieur le Responsable du Centre Incendie-Secours de Denain et à TRANSVILLES.

Acte non soumis à transmission
Affiché le 01 AVRIL 2026
Notifié le 01 AVRIL 2026
Certifié exécutoire 2026

Le Maire,
Anne-Lise DUFOUR-TONINI



Fait en l'Hôtel de Ville de Denain,
Le VINGT SIX MARS DEUX MIL VINGT SIX

Le Maire,
Anne-Lise DUFOUR-TONINI

